



Contact presse :

Bureau de la Communication
Interministérielle
02.33.80.62.08
communication@orne.gouv.fr

Alençon, le 1er octobre 2014

COMMUNIQUE de PRESSE

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE RELIGIEUSE MUSULMANE DE L'AÏD AL ADHA

L'Aïd-al-Adha (Aïd-el-Kébir), jour de la fête du sacrifice pour les musulmans, sera célébré cette année à partir du 4 octobre.

Les pouvoirs publics s'emploieront à cette occasion, à concilier le légitime attachement des musulmans à l'accomplissement de ce rituel avec les dispositions réglementaires en vigueur en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Ces dispositions prévoient que tous les animaux de boucherie doivent obligatoirement être abattus dans des abattoirs agréés où ils seront inspectés par les services vétérinaires officiels. Les vérifications portent sur le respect des règles de traçabilité des animaux (boucles auriculaires et document de circulation), le bien-être des animaux (habilitation des sacrificateurs et certificat de compétence, immobilisation mécanique des animaux), la salubrité des viandes délivrées à la consommation. Ce passage par un abattoir agréé revêt une **importance primordiale pour la sécurité du consommateur** : les animaux porteurs de maladies sont retirés, les parties des animaux source d'infection pour l'homme (foies ou poumons parasités, système nerveux pouvant transmettre « la vache folle », ..) sont exclues, les déchets et les parties retirées sont traités par incinération pour éviter de contaminer l'environnement et de propager des maladies.

Les abattages effectués hors des abattoirs agréés sont interdits. Leur constat donnera lieu à procès-verbal par les services de police ou de gendarmerie et à la saisie des carcasses des animaux abattus. Les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (article L 237-2 du code rural).

Afin d'anticiper au mieux le déroulement de cette fête, il est recommandé aux personnes qui souhaitent la célébrer, de se renseigner auprès des associations culturelles.

La liste des abattoirs agréés pratiquant l'Aïd Al Adha en 2014 est la suivante :

- pour les bovins : l'abattoir SOCOPA à Gacé (61)
- pour les ovins : SOCAVIA à Beuvilliers(14), SIRAM à Saint-Hilaire-du-Harcouët (50), TBA Pail à Pré en pail (53), SOCOPA à Neubourg (27) et les abattoirs temporaires de Dreux (28) et de l'ATAFF au Mans (72).